Réf. Farde e-Assemblées : 2288044

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2019

Objet : Eglise Sainte-Elisabeth à Haren.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de l'Eglise Sainte-Elisabeth à Haren,

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- Article 18 c des recettes oridinaires : le fonds de réserve d'un montant de 64.638,52 EUR à l'article 49 du budget 2019 doit être repris;
- Article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé) : inscrire un montant de 108.250,93 EUR au lieu de 89.159,95 EUR;
- Article 49 des recettes ordinaires (fonds de réserve): inscrire un montant de 19.090,98 EUR au lieu de 0;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 1.307.508,06 EUR
Dépenses : 1.307.508,06 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2020 de l'Eglise Sainte-Elisabeth à Haren.

Annexes :

Budget 2020 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)